

BGer 5A_60/2019 vom 30. Januar 2019

Bundesgericht, 2019-01-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_60_2019

FR: TF 5A_60/2019 du 30 janvier 2019

IT: TF 5A_60/2019 del 30 gennaio 2019

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 22 novembre 2018, communiqué aux parties le 13 décembre 2018, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable l'appel formé le 23 août 2018 par A. _____ à l'encontre de la décision rendue le 9 août 2018 par la Justice de paix de Genève approuvant les rapports et comptes de l'administrateur d'office, taxant les frais et honoraires de l'administrateur d'office à hauteur de 12'548 fr., fixant l'émolument final de la justice de paix à 1'200 fr., autorisant l'administrateur d'office à prélever ces deux montants sur les avoirs de la succession et relevant l'administrateur d'office de ses fonctions.

E. 2

Par acte du 19 janvier 2019, A. _____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Il conclut à l'annulation du testament de sa mère feu B. _____.

Dans son écriture - confuse et mêlant des aspects pénaux à des questions de droit civil -, le recourant soutient que feu B. _____ aurait eu un comportement reprochable à la suite du décès de son époux et considère qu'elle ne pouvait pas déshériter ses deux enfants. Ce faisant, le recourant ne s'en prend pas à l'objet de la décision attaquée relative au rapport et compte finaux de l'administration d'office de la succession de feu B. _____. De surcroît, le recourant présente sa propre appréciation de la cause, sans soulever aucun grief, même de manière implicite. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne concerne pas l'objet litigieux devant l'autorité précédente et ne correspond pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a et b LTF.

E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.